

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2022**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : SOULIER Samuel, Maire, BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, DOMEIZEL Emilie, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame Anne SOULIER à Madame Sandrine CONSTANT, Monsieur Jean-Marie BRUNET à Monsieur Xavier BECHETOILLE.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

9 – OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE SECTIONALE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN POUR L'IMPLANTATION D'UNE OEUVRE D'ART REFUGE : RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS – SECTION DU ROUGET

Considérant le projet de réalisation d'une œuvre d'art refuge sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole conçue par l'artiste-architecte Mariana De Delas en collaboration avec l'association « Derrière le Hublot », l'association « Scènes Croisées de Lozère », la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Considérant l'arrêté municipal du 22 juillet 2022, par lequel les électeurs de la Section du Rouget ont été appelés à donner leur avis sur le projet de vente d'une partie de terrain sectional, section B numéro 570, à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole dans le but d'y construire l'œuvre d'art refuge, d'y aménager un lieu convivial de balade avec sentier et point de vue.

Considérant que ce résultat de la consultation : le nombre de votants s'est élevé à 30 sur 38 électeurs. Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

- Avis favorables : 5
- Avis défavorables : 25
- Bulletin nul : 0

Monsieur le Maire prend note de l'avis défavorable de la majorité des électeurs pour la cession d'une partie de parcelle section B numéro 570 de la section du Rouget à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole et décide de ne pas donner suite à l'acquisition de cette partie de parcelle.

Compte tenu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du résultat de la consultation et décide de ne pas donner suite à l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée section B numéro 570 ;
- Autorise Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles.

Le Maire,

Samuel SOULIER

